# Chapitre VI: LA COMPTABILISATION DE LA PAIE

Le personnel travaillant dans une entreprise peut être de plusieurs catégories ; un personnel permanent, occasionnel, intermittent... La comptabilisation des différentes rémunérations qui leurs sont versées varient en fonction du statut du personnel concerné. Notre propos dans ce chapitre est de traiter les rémunérations versées au personnel permanent des entreprises.

Le salaire perçu par le personnel est un salaire net d'un ensemble de retenues que l'employeur à l'obligation d'effectuer.

Salaire net = Salaire brut - Retenues

Salaire brut : Sommes des rémunérations reçues

Exp : Salaire de base, heures sup, primes, indemnités, commissions...

Retenues: IGR, CNSS, Retraite, Mutuelle, Assurance...

#### I- Calcul de la CNSS

Les cotisations à la CNSS sont obligatoires pour l'ensemble du personnel de l'entreprise. Elles se divisent en deux parts ; la part salarial à retenir sur le salaire de l'employé et la part patronale versée par l'employeur.

#### 1- La part salariale

La cotisation à la CNSS prélevée sur le salaire de l'employé est calculée au taux de 4,29% du salaire brut plafonné à 5000 Dhs.

Exp 1:

Salaire brut = 3500 Dhs => CNSS =  $3500 \times 4,29\% = 150.15 \text{ Dhs}$ 

#### Exp 2:

Salaire brut = 7500 Dhs => CNSS =  $5000 \times 4,29\% = 214,50 \text{ Dhs}$ 

### 2- La part patronale

L'employeur a la charge de verser à la CNSS une part patronale calculée sur la masse salariale globale de sont entreprise. On distingue trois cotisations diverses :

Cotisation	Taux	Base de calcul
Prestations Sociales	8,59 %	Salaire brut plafonné à 5000 Dhs
Allocations Familiales	7,50 %	Salaire brut non plafonné
Taxe de Formation Professionnelle	1,60 %	Salaire brut non plafonné

#### II- Calcul de l'IGR

**Salaire Brut Global : SBG** = Somme des rémunérations perçues

**Salaire Brut Imposable : SBI** = SBG - Eléments Exonérés

Eléments Exonérés : Allocations familiales

Frais de déplacement justifiés

**Salaire Net Imposable : SNI** = SBI - Déductions sur revenu

Déductions sur revenu : Abattement pour frais professionnels (17%)

**CNSS** 

Retraite

Assurance

Mutuelle...

#### $IGR = SNI \times Taux - SAD$

## Barème de l'IGR (mensuel)

Tranche de revenu	Taux de l'IGR	SAD
0 – 2000 Dhs	0%	
2000 - 2500 Dhs	15%	
2500 - 3750 Dhs	25%	
3750 - 5000 Dhs	35%	
5000 - 10000 Dhs	40%	
10000 Dhs et plus	42%	

# III- La comptabilisation des charges du personnel

La comptabilisation des charges du personnel s'effectue en deux temps :

- 1. Constatation des dettes & Constatation des charges (Fin du mois)
- 2. Procéder aux différents règlements (le salaire net début du mois suivant, Autres retenues la fin du mois suivant)

#### Exemple:

Pour le mois de janvier 2004 l'entreprise doit rémunérer ses salariés aux taux suivants :

- Salaires de base : 24000 Dhs

- Indemnités de déplacement : 5600 Dhs

- Heures supplémentaires : 3200 Dhs

Sur ces rémunérations l'entreprise retiendra à la source :

- IGR: 4890 Dhs

- CNSS: 670 Dhs

- Retraite: 980 Dhs

Le 31-01-2004
6171 Rémunération du personnel 32800,0
(brut) 0
44525 Etat IGR 4890,00
4441 CNSS 670,00
4443 Caisses de Retraite 980,00
4432 Rémunération due au personnel 26260,0
(Net) 0
Charges du personnel

Le 31-01-2004

6174 Charges sociales 1560,00

4441 CNSS 1560,00

Charges sociales (part patronale CNSS)

Le 01-02-2004

4432 Rémunération due au personnel 26260,0

(Net) 0

5161 Caisse 26260,0

0

Règlement des salaires

Le 29-02-2004

44525 Etat IGR 4890,0

0

4441 CNSS (PP + PS) 2230,0

0

4443 Caisses de 980,00

Retraite

5141 Banque 8100,0

0

Versement des retenues et de la PP